



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le 20 JAN 2021
Réf. : /

Maître,

Par courrier en date du 21 décembre 2020, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que son permis de conduire est valide et doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur,
et par délégation,
la Chef de la Délégation
des droits à conduire